

LES RISQUES MAJEURS

Mesures de prévention et de secours

- Inondations
- Tempêtes et chutes de neige
- Rupture de barrage
- Transport de matières dangereuses

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

DOCUMENT A CONSERVER

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver très facilement et rapidement en cas de besoin.

EN CAS D'URGENCE

Écoutez la radio :
 France Inter → 90,9 Mhz
 France Info → 105,5 Mhz
 France Bleu → 100,2 Mhz

Informations :
 Sapeurs-Pompiers/SAMU → 18/15 ou 112
 Gendarmerie/Police Nationale → 17
 Mairie → 04 77 44 21 90
 Préfecture (serveur vocal) → 04 77 48 45 54
 Météo France (Loire) → 08 99 71 02 42
 (0,35 €/appel + 0,34 €/min)

Sites internet :
 Mairie → www.ville-mably.fr
 Préfecture → www.loire.gouv.fr
 Météo France → www.meteo.fr
 Service de Préviation des crues → www.vigicrues.gouv.fr

L'alerte : en cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure :
 1 minute 5 secondes 1 minute 5 secondes 1 minute
La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes :

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- une crue de la Loire.
- une crue des cours d'eau.
- des ruissellements en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations.
- la surface et la pente du bassin versant.
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol.
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les risques dans la commune

Outre les crues de la Loire, en cas de pluies abondantes, l'inondation peut se manifester par un ruissellement urbain et par la montée du niveau des cours d'eau comme l'Oudan, le Fuyant et le Ravaté.

La montée des eaux, souvent très rapide, est susceptible de faire courir des risques aux personnes et d'entraîner des conséquences économiques dommageables, comme les dernières inondations de l'Oudan de 1977.

Les dispositions prises :

- la réalisation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation pour la Loire (en cours d'élaboration).
- la mise en place du bassin de rétention à Saint-Romain-la-Motte pour réguler l'Oudan.
- la prise en compte de ce risque dans le Plan Local d'Urbanisme.

LES TEMPETES ET LES CHUTES DE NEIGE

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents : on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12).
- des pluies : elles peuvent provoquer des dégâts importants (inondations...), amplifiant ceux causés par le vent.
- de fortes chutes de neige qui peuvent être aggravées par la formation de verglas.

Quels sont leurs effets ?

- effets sur les hommes : les tempêtes peuvent faire de nombreuses victimes ; personnes blessées, sans abri, déplacées...
- effets sur les biens : destructions, détériorations et dommages aux habitations, aux ouvrages (ponts, routes...), au bétail, aux cultures ; paralysie des réseaux publics avec endommagement ou destruction des réseaux (eau, électricité, téléphone).
- effets sur l'environnement : endommagement, destruction de la faune et de la flore, pollutions diverses (rupture de transporteurs : bateaux...), dépôts de déchets, boues... voire accidents technologiques.

Les risques dans la commune

Lorsque des événements climatiques inhabituels se manifestent, ils concernent généralement l'ensemble de la commune.

Les dispositions prises :

- Chaque jour, la Météorologie nationale (Météo France), émet :
- des cartes de vigilance qui définissent pour la période des 24h à venir le danger météorologique dans la zone considérée, avec un niveau de détail correspondant aux départements.
- des bulletins de suivi régionaux et nationaux en cas de vigilance orange ou rouge, émis en même temps que la carte de vigilance. Ils comprennent 4 rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin.

LA RUPTURE DE BARRAGE

La rupture de barrage :

Le risque majeur est constitué par la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval du barrage.

Les conséquences d'une rupture de barrage :

- À la suite d'une rupture d'un barrage, on observe en aval une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion. Celle-ci occasionne d'énormes dommages par sa force intrinsèque. L'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, causent des dommages considérables :
- effets sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées, déplacées...
- effets sur les biens : destructions et détériorations (habitations, ouvrages, bétail, cultures) ; paralysie des services publics.
- effets sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, du sol arable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, accidents technologiques.

Les risques dans la commune

La commune, située à l'aval du barrage de Villerest, est assujettie à ce risque.

Les dispositions prises :

- La réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention pour le barrage de Villerest qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation et d'un plan ORSEC départemental.
- la surveillance et le contrôle permanents de l'ouvrage.
- la prise en compte de ce risque dans le Plan Local d'Urbanisme.

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les risques dans la commune

La commune est traversée par plusieurs axes importants et situés à proximité de zones urbanisées :

- la RD207 (auparavant RN7)
- l'axe ferroviaire affecté au transport de voyageurs et de marchandises (ligne SNCF Clermont-Paris)
- le transport de Gaz naturel par canalisation souterraine.

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque transport de matières dangereuses, appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou maritime), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc...) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

- Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.
- Les principaux dangers sont :
 - l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...
 - l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...



L'alerte

L'alerte est donnée par :
 - haut-parleurs montés sur véhicules

L'ordre d'évacuation

L'ordre est donné par :
 - haut-parleurs montés sur véhicules
 - porte à porte



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



L'alerte

L'alerte est donnée par :
 - Météo France
 - haut-parleurs montés sur véhicules



Ne téléphonez pas



L'alerte

L'alerte est donnée par :
 - haut-parleurs montés sur véhicules

L'ordre d'évacuation

L'ordre est donné par :
 - haut-parleurs montés sur véhicules
 - porte à porte



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



L'alerte

L'alerte est donnée par :
 - sirènes
 - haut-parleurs montés sur véhicules

L'ordre d'évacuation

L'ordre est donné par :
 - haut-parleurs montés sur véhicules
 - porte à porte



Ne téléphonez pas

Les consignes de sécurité

Avant

- informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques.
- si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

À l'annonce d'une crue

- bouchez les portes, fenêtres, soupiroux, aérations... pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts.
- surélevez les meubles du rez-de-chaussée.

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- coupez vos compteurs électrique et de gaz.
- montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.

À l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ne paniquez pas. Quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, vos vêtements, vos médicaments, un peu d'argent.
- empruntez les itinéraires d'évacuation indiqués par les Services de Secours.
- si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins, en priorité les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- si vous ne voulez pas évacuer, informez la Mairie.

Pendant un orage violent

- mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.
- évitez de circuler à pied ou en voiture.

Après

- aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée, et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Ne téléphonez pas



Coupez l'électricité et le gaz



Fermez la porte, les aérations



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio

Les consignes de sécurité

Avant

- vous devez connaître la signification des messages météo.
- rentrez à l'intérieur et amarez les objets susceptibles d'être emportés.

Pendant

- mettez-vous à l'abri. Fermez les portes et les volets.
- ne vous abritez pas sous les arbres.
- écoutez la radio pour connaître les consignes des autorités.
- déplacez-vous le moins possible ; en voiture, roulez doucement.
- ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.

Après

- pour éviter des dégâts supplémentaires, réparez ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.

Les consignes spécifiques : pour les chefs de chantiers en extérieur

- Lorsque que la force du vent devient importante :
- ne travaillez pas à l'extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages.
- mettez les grues en girouette.



Coupez l'électricité et le gaz



Écoutez la radio

Les consignes de sécurité

Avant

- informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- connaître le système d'alerte qui a été mis en place : come de brume (signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes, séparées d'interruption de 3 secondes).
- connaître les moyens et les itinéraires d'évacuation ainsi que les centres d'hébergement.
- si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

À l'annonce d'un risque de rupture

- bouchez les portes, fenêtres, soupiroux, aérations... pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts.
- surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :
 - coupez vos compteurs électrique et de gaz.
 - préparez un sac contenant : vos papiers d'identité, vos titres de propriété, des vêtements chauds, vos médicaments, de l'argent, vos bijoux et objets de valeur...

À l'annonce de l'ordre d'évacuation

- ne paniquez pas. Quittez votre domicile muni de votre sac.
- empruntez les itinéraires d'évacuation indiqués sur le plan joint ou par les Services de Secours.
- si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins, en priorité les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.

Après

- attendez l'ordre de retour à votre domicile donné par les autorités.
- aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée, et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Ne téléphonez pas



Coupez l'électricité et le gaz



Fermez la porte, les aérations



Écoutez la radio



Évacuez dès la réception de l'ordre

Les consignes de sécurité

Avant

- vous devez connaître les risques et les consignes de mise à l'abri.

Si vous êtes témoin d'un accident

- arrêtez toute activité et prévenez les Sapeurs-Pompiers au 18 ou au 112. Précisez le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, et les numéros du produit visibles sur le panneau orange fixé à la citerne.
- si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente de celle des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène

- rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- en cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

Après

- si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.



Ni flamme, ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio

DICRIM

Document d'Information Communale
sur les Risques Majeurs

